

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri (arrivé à 19h32), M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h20), Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain (arrivé à 19h17), M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme DUGELET Isabelle, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. JARSAILLON Philippe à M. VALORGE René, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly à Mme CARRENO Mercédès, M. CHENAUD Fabrice à M. DESCAVE Guillaume, M. PALLUET Dominique à Mme VAGINAY Hélène.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	7
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votes comptabilisés	40
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean-Luc MATRAY (Commune de Belmont de la Loire)

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 17 octobre 2024
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
 - Assujettissement du budget assainissement collectif à la TVA à compter du 1er janvier 2025

- Validation des tarifs de redevances assainissement collectif 2025, de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, du contrôle de branchement et des pénalités
- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances la performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Validation des autorisations de programme en assainissement collectif
- Vote du budget primitif 2025 assainissement collectif
- Prévion de versement d'une avance remboursable du budget principal en 2025
- Délégation à donner pour contractualiser une ligne de trésorerie si nécessaire en 2025
- ➔ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
 - Redevances assainissement non collectif 2025
- ➔ **DECHETS MENAGERS**
 - Validation des tarifs de redevance générale incitative 2025 – règlement de facturation et annexes financières
 - Validation du marché de fourniture et livraison de bacs roulants pucés neufs (ordures ménagères) et pièces détachées
 - Validation des autorisations de programme en matière de déchets ménagers
- ➔ **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Décision modificative n°5 budget principal
 - Décision modificative n°2 du budget déchets ménagers
 - Validation du marché de location et maintenance des copieurs
 - Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques
- ➔ **SANTE**
 - Convention avec la communauté professionnelle territoriale de santé pour la venue sur le territoire du médicobus
- ➔ **ENVIRONNEMENT**
 - Périmètre du transfert de compétences à Roannaise de l'eau
- ➔ **DIVERS**
 - Soutien 2025-2027 à l'association solidarité paysans

Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 : adoption à l'unanimité par le conseil

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

➤ **MODIFICATION MISSION AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la nécessité d'ajuster les missions d'AMO confiées à l'entreprise SECUNDO par décision intercommunale 2022-054 initialement chiffrées à 34 925 € HT,

DECIDE

- De valider le devis modificatif de l'entreprise SECUNDO sise 31 cours Emile Zola 69 100 VILLEURBANNE et de fixer le montant définitif total à 33 450 € HT.
- De rappeler que les prestations consistent en de la collecte et de l'analyse de données pour mettre à jour l'état des lieux de départ mais aussi en un accompagnement pour l'harmonisation des pratiques administratives et budgétaires.

- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

➤ **ACCOMPAGNEMENT TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMPLEMENT AMO 2024**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la nécessité de compléter la missions d'AMO confiées à l'entreprise SECUNDO en 2024,

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise SECUNDO sise 31 cours Emile Zola 69 100 VILLEURBANNE et de fixer le montant définitif total à 14 400 € HT (Accompagnement à l'harmonisation des budgets et l'élaboration d'un budget unique de la compétence assainissement collectif : impact TVA, besoins en trésorerie,... ; Accompagnement à l'estimation des moyens humains à transférer et des éventuels moyens humains supplémentaires nécessaires : dimensionnement du service en terme de personnel (en ETP), évaluation de la charge salariale globale due à la prise de compétence, identification des moyens qui pourront être mutualisés (administratif et technique) ; Accompagnement à la création des règles de financement des eaux pluviales).
- De dire que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

➤ **MARCHE LOCATION/MAINTENANCE ECOCITO MANAGER ET CONTRÔLE D'ACCES DECHETERIES– SOCIETE TRADIM**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vue l'attestation d'exclusivité relative à la propriété et la maintenance des logiciels distribués par la société TRADIM

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour la location/maintenance des logiciels ECOCITO Manager et contrôle d'accès des 2 déchèteries de Charlieu Belmont Communauté – société TRADIM.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société TRADIM, sise 17, rue du Delta – 75 009 PARIS, pour un montant prévisionnel de 30 800 € HT, soit, pour la durée globale du marché (2 ans), correspondant à une redevance forfaitaire annuelle de 15 400 € HT.
- De rappeler que le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1er janvier 2025 et est reconductible tacitement 1 fois une année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans et se terminera au plus tard le 31 décembre 2026.
- De rappeler que les prix sont fermes pour la durée globale du marché.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget annexe déchets ménagers.

➤ **MARCHE DE MAINTENANCE DES PORTAILS WEB (ECOCITO PORTAIL WEB) – SOCIETE TRADIM**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vue l'attestation d'exclusivité relative à la propriété et la maintenance des logiciels distribués par la société TRADIM

Considérant la nécessité de renouveler le marché pour la maintenance des portails web (ecocito/portail web) avec la société TRADIM.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société TRADIM, sise 17, rue du Delta – 75 009 PARIS, pour un montant prévisionnel de 7 200 € HT, soit, pour la durée globale du marché (2 ans), correspondant à une redevance forfaitaire annuelle de 3 600 € HT.
- De rappeler que le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1er janvier 2025 et est reconductible tacitement 1 fois une année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans et se terminera au plus tard le 31 décembre 2026.
- De rappeler que les prix sont fermes pour la durée globale du marché.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget annexe déchets ménagers.

➤ PISCINE – CONTRAT DE MAINTENANCE ROBOT

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance sur le robot de la piscine plein air, référence n°RCM01-2195, qui servira à compter de septembre 2025 également à la nouvelle piscine.

DECIDE

- De retenir l'offre de HEXAGONE Manufacture SASU – 1-5 Rue Michel Carré – 95 100 ARGENTEUIL - pour un contrat de maintenance du robot aspirateur HEXAGONE Manufacture, pour la période du 01/04/2025 au 31/10/2028 (4 ans) pour un montant global de 4 572.85 € HT, répartis comme suit chaque année :
 - 2025 = 1 015.56 € HT
 - 2026 = 1 156.61 € HT
 - 2027 = 1 185.52 € HT
 - 2028 = 1 215.16 € HT
- De dire que la dépense est prévue sur le budget principal en fonctionnement en 2025 (fonctionnement de l'ancienne piscine de plein air) puis le budget piscine nouvelle en 2026 (ouverture du nouvel équipement)

➤ DIGUE BEZO AVENANT N°1 – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE BEZO – LOT N°2 : TABLIER METALLIQUE – SUD METAL INDUSTRIE.

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2024/099 en date du 20 juin 2024 du Conseil Communautaire validant le marché de travaux pour la construction d'une passerelle sur le Bézo et autorisant M. le Président à signer les éventuels avenants dans la limite d'un dépassement maximum de 5% au regard du montant initial HT notifié

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension de la voie verte, CBC a procédé à une consultation pour la construction d'une passerelle sur le Bézo sur la commune de Charlieu, afin de permettre la continuité de la voie verte sur un site propre et non commun avec le réseau routier classique.

Le marché conclu comporte deux lots attribués comme suit :

- Lot n°1 : la société THIVENT, sise 630 RTE DE LA CLAYETTE - 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN - pour un montant de 74 299,20 € HT soit 89 159,04 € TTC.
- Lot n°2 : SUD METAL INDUSTRIE, sise 115 RUE DES PRADALS 12100 MILLAU - pour un montant de 163 560,00 € HT soit 196 272,00 € TTC.

Soit un montant global du marché : 237 859.20 € HT soit 285 431.04 € TTC.

Considérant la demande de réalisation d'une galvanisation des profilés métalliques, non prévue au contrat initial, qui entraîne un surcoût de 7 769.10 € HT au regard du montant initial du lot n°2,

Considérant que le présent avenant est conforme à la réglementation au regard des articles L2194-1 5° et 6°, R2194-7 et - 8 du code de la commande publique, en ce sens que ces modifications ne constituent pas de modification substantielle du marché et sont de faible montant, puisqu'elles représentent une plus-value 4.75 % au regard du montant initial du lot n°2.

Il est proposé de signer un avenant n°1 pour intégrer ces nouveaux travaux d'une plus-value de 7 769.10 € HT représentant une augmentation de 4.75 % au regard du montant initial HT notifié.

Par ailleurs, cet avenant propose un délai supplémentaire de 3 semaines afin de pouvoir poser la passerelle lors de période de vacances scolaires de fin d'année.

Le délai global est donc porté à 27 semaines à compter du 02 juillet 2024.

DECIDE

- De valider et de signer l'avenant n°1 qui intègre les travaux supplémentaires de galvanisation des profilés métalliques sur le lot n°2 du marché de construction d'une passerelle sur le Bézo pour un montant de 7 769.10 € HT soit une plus-value de 4.75 % au regard du montant initial notifié.
- De rappeler le nouveau montant du lot n°2 = tablier métallique s'élève désormais à :
Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 7 769.10 € HT
Montant TTC : 9 322.92 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : 4.75 % d'augmentation au regard du montant initial du contrat
Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 171 329.10 €
Montant TTC : 205 594.92 €
- De valider le délai supplémentaire de 3 semaines pour la pose de la passerelle pendant la période de vacances scolaires de fin d'année. Le délai global est donc porté à 27 semaines à compter du 02/07/2024.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

➤ MARCHE DE PRESTATION DE SAUVEGARDE EXTERNE DES DONNEES ET DE RESTAURATION DU SYSTEME D'INFORMATION

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance, il est nécessaire relancer une consultation pour les prestations de sauvegarde externe des données et de restauration du système d'information pour Charlieu Belmont Communauté uniquement.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société PERFORMANCE, sise, 13 Rue des navettes – 42190 CHARLIEU pour un montant estimé à 4 866.05 € HT par an soit 19 464.20 € HT pour la durée globale du marché (4 ans) hors révision des prix.
- De rappeler que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum de 30 000 HT pour la durée globale du marché.

- De rappeler que le présent marché démarre au 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an ferme et pourra être reconduit tacitement 3 fois une année sans dépasser 4 ans maximum.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

➤ **MARCHE DE CONTROLE DES BRANCHEMENTS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, Charlieu Belmont Communauté sera compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière d'assainissement collectif.

Dans ce cadre, la collectivité aura en charge l'exécution des contrôles de branchement sur le réseau d'assainissement collectif.

Afin de pouvoir assurer cette mission dès le 1er janvier 2025, une consultation a été lancée pour assurer l'exécution des contrôles de branchement sur le réseau d'assainissement collectif :

- Lors de travaux : neufs (1er branchement) ou réhabilitation d'un branchement existant,
- Avant la vente d'une habitation raccordée ou raccordable au réseau, selon les documents d'urbanisme de la commune concernée.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société VEOLIA Eau, sise, 4 Place d'Armes – CS 30032 - 42406 SAINT-CHAMOND pour un montant de 34 825,00 € HT sur la durée totale du marché, soit un montant TTC de 38 307,50 € TTC pour la durée globale du marché (1 an)
- De rappeler que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum de 39 000 HT pour la durée globale du marché.
- Le marché est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter du 01/01/2025.
- De rappeler que les dépenses seront inscrites en fonctionnement au futur budget Assainissement collectif

Monsieur Jean FAYOLLE, s'interroge sur la date d'application des contrôles. Monsieur le Président précise que ce marché prendra effet le 1^{er} janvier 2025. Quelques dossiers restent en suspens pour des compromis signés en octobre ou novembre. Certains contrôles ont été effectués par les communes, les autres seront réalisés tout début janvier 2025 par VEOLIA. Dès la notification du marché à VEOLIA, la consigne sera d'anticiper la prise de rendez-vous dès le mois de décembre 2024 afin de programmer les premiers rendez-vous urgent lors de la première semaine de janvier. Une campagne de communication sera mise en œuvre prochainement afin de sensibiliser les agents immobiliers et les notaires du secteur avec un rappel sur les délais relatifs aux demandes de contrôles.

➤ **MARCHE DE MAINTENANCE / INFOGERANCE DU PARC INFORMATIQUE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance, il est nécessaire relancer une consultation pour réaliser la maintenance et l'infogérance du parc informatique de Charlieu Belmont Communauté.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société PERFORMANCE, sise, 13 Rue des navettes – 42190 CHARLIEU pour un montant estimé à 15 840 € HT / an (hors révision) soit 31 680 € HT pour la durée globale du marché (2ans).
- De rappeler que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum de 39 000 HT pour la durée globale du marché.
- Le marché est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter du 01/01/2025. Il peut être renouvelé une (1) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder deux (2) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du contrat pendant toute la durée du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur les différents budgets

➤ **FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES DE RESTAURANT DEMATERIALISES.**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2021/170 du Conseil Communautaire validant la mise en place de titres restaurant dans la collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de titres de restaurant dématérialisés pour les agents de Charlieu Belmont Communauté

DECIDE

- De retenir l'offre de la société EDENRED, sise 166/180, boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF, pour un montant estimé sur la durée du marché (1 an) de 22 032.00 €. Cette somme correspond à la valeur faciale des titre restaurants (4 €) X par le nombre de titres estimé à verser sur une année (5508). A noter que la prestation de service d'EDENRED n'est pas facturée.
- De rappeler que l'accord-cadre mono-attributaire est conclu à compter du 01/01/2025 jusqu'au 01/01/2026, soit 1 an à compter du mois de janvier 2025 et dispose d'un maximum de 30 000 € TTC.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés

➤ **FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL 2025**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et livraison de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal - Lot 1 "Fourniture et livraison de repas chauds" Lot 2 "Fourniture et livraison de pique-niques" – sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes - Montant maximum du marché dans sa globalité = 30 000.00 € HT (26 000 € HT pour le lot n°1 et 4 000 € HT pour le lot n°2), pour une durée de 1 an ferme.

Considérant que la consultation a fait l'objet de deux infructuosités au préalable.

DECIDE

- De retenir :
 Pour le lot 1 (repas chauds) : l'offre de la société ALTERRENATIVE RESTAURATION, sise 105, impasse des sorbiers – 42190 CHANDON - pour un montant maximum de : 26 000,00 € HT soit 27 430 € TTC
 - Estimation des dépenses : 20 210.69 € HT soit 21 322.28 € TTC

Pour le lot 2 (pique-niques) : l'offre de la société ALTERRENATIVE RESTAURATION, sise 105, impasse des sorbiers – 42190 CHANDON - pour un montant maximum de : 4 000,00 € HT soit 4 220 € TTC - Estimation des dépenses : 2 489.18 € HT soit 2 626.08 € TTC

- De rappeler que le présent marché alloti est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures. Le montant maximum du marché dans sa globalité est fixé à 30.000,00 € HT répartis comme suit : 26 000 € HT pour le lot n°1 et 4 000 € HT pour le lot n°2.
- De rappeler que le présent marché alloti est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1er janvier 2025 pour chacun des 2 lots. Le marché se terminera au 31 décembre 2025
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget Enfance Jeunesse

➤ AVENANT CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LOU'ANGE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération NO2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision intercommunale 2024-018 autorisant la mise en place une collecte de stylos et feutres dans les écoles et les 2 déchèteries dans un premier temps avec le partenariat de l'association Lou'ange.

Considérant la réussite de la mise en place de la collecte de stylos et feutres dans les écoles et les 2 déchèteries (165.77 kg collectés en 6 mois), il est proposé de l'étendre dans les mairies des 25 communes membres qui le souhaitent (proposition faite à chaque mairie, sans obligation de participer).

Des contenants seront mis à disposition par Charlieu Belmont Communauté aux mairies. Les mairies volontaires devront mettre en place les contenants et afficher les consignes de tri. Lorsque le contenant sera rempli, la mairie devra contacter Charlieu Belmont Communauté pour demander l'enlèvement. Charlieu Belmont Communauté vérifiera la bonne conformité de la collecte, pèsera la quantité collectée sur chaque site et procédera à l'envoi des cartons.

Considérant qu'il n'y aura aucun coût pour la collectivité pour les frais d'expédition qui sont pris en charge par l'association,

Considérant que l'association assure l'envoi des instruments d'écriture en centre de recyclage agréé,

Considérant qu'une convention initiale entre Charlieu Belmont Communauté et l'association LOU'ANGE a été signée le 18/01/2024,

DECIDE

- De signer un avenant à la convention initiale avec l'association LOU'ANGE, ouvrant d'autres points de collecte dans les mairies du territoire,
- De dire que cet avenant prend effet dès le 18.11.2024 pour une durée indéterminée.

➤ PLAN FAÇADE 2024 – N°8

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- D'accorder une subvention à la [REDACTED] demeurant à CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 1 301.45 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CHARLIEU.

- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra pas dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE CHASSON CEDRIC**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 434 € à l'Entreprise Individuelle CHASSON CEDRIC dans le cadre du développement de sa bijouterie / horlogerie située à Charlieu, à l'adresse suivante 6 rue Charles de Gaulle 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EI CHASSON CEDRIC
N° SIRET	447 885 948 00029
Dirigeant	Cédric CHASSON
Adresse	6 rue Charles de Gaulle 42190 CHARLIEU
Activité	Bijouterie Horlogerie
Dépenses éligibles	34 339,84 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 434 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE 2024-2**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2023/170 du Conseil Communautaire approuvant le dispositif subvention pour les subventions aux assistants maternels 2024-2026,

Après examen des demandes,

DECIDE

- D'attribuer les aides suivantes pour 2024 :

NOM PRENOM	COMMUNE	Subvention matériel attribuée	Subvention travaux attribuée
	BRIENNON	253,63 €	
	BOYER	283,31 €	

	ST NIZIER	136,70 €	242,00 €
	MARS		246,96 €
	BRIENNON		500,00 €
TOTAL		673,64 €	988,96 €

TOTAL A VERSER : 1 662.60 €

- De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget enfance jeunesse.

19h17 : Arrivée de Monsieur Alain AUBRET, 38 votants.

Madame Florence LEBLANC souhaite savoir si les assistantes maternelles du territoire ont parfaitement connaissance de ces aides. Le Président indique que les informations sont relayées par les agents du relais petite enfance.

19h20 : Arrivée de Madame Colette LEBLANC, 39 votants.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **Assujettissement du budget assainissement collectif à la TVA à compter du 1er janvier 2025**

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement donne la parole à Madame Camille POURROY, Directrice générale des services qui rappelle qu'en matière d'assainissement collectif, la loi permet de choisir si l'on souhaite s'assujettir ou non à la TVA. Si l'on choisit d'opter pour un régime de TVA, le taux sera porté à 10.00% pour les redevances et certaines charges spécifiques. Actuellement le budget « boues », qui sera englobé dans le futur budget intercommunal d'assainissement collectif, n'est pas soumis à TVA. Sur 23 communes disposant d'un système d'assainissement collectif, 3 communes sont assujetties à TVA (Charlieu, Saint Nizier sous Charlieu et Sevelinges). Compte tenu de la potentielle baisse de taux du FCTVA, du volume prévisionnel d'investissement annuel et des écritures budgétaires à passer pour les communes déjà assujetties (dépense de l'ordre de 1 000 000 €), il est envisagé de s'assujettir pour 2025.

Formulée sur papier libre, la déclaration d'option doit être revêtue de la signature du Président de l'EPCI. Elle est adressée au service local des Impôts dont dépend la collectivité, obligatoirement accompagnée d'un extrait du registre des délibérations de l'assemblée qui a pris la décision d'option, ainsi que de la déclaration d'identification. L'option prend effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est déclarée au service des impôts.

Elle est irrévocable jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle elle a pris effet.

La dénonciation de l'option est formulée et présentée dans les mêmes conditions que celles exigées pour son exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 260A du code général des impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA l'assainissement,

Vougy	10,00 €	1,40 €	20,35	0,3
-------	---------	--------	-------	-----

Après rencontres et concertation des communes afin de prendre en compte des travaux engagés par elles en 2024 ou à engager en 2025, ou encore pour considérer les déséquilibres de fonctionnement à résorber, une grille de tarifs 2025 est proposée :

- Elle intègre le tarif de redevance assainissement et le traitement des boues
- Son application se déclinera par commune
- Elle tient compte également de la volonté de neutraliser l'effet de l'assujettissement à la TVA pour l'utilisateur

Proposition : valider les tarifs HT 2025 ci-dessous :

Commune	Part fixe 2025	Part variable 2025
Arcinges	64,00 €	1,18 €
Belleroche	64,00 €	1,64 €
Belmont	90,00 €	1,83 €
Briennon	57,00 €	2,14 €
Chandon	62,50 €	1,59 €
Charlieu	54,50 €	2,65 €
Cuinzier	83,50 €	1,05 €
Ecoche	86,00 €	1,20 €
Jarnosse	46,00 €	2,46 €
La Bénisson Dieu	96,00 €	1,86 €
La Gresle	86,00 €	1,95 €
Le Cergne	91,50 €	1,64 €
Maizilly	114,00 €	3,00 €
Mars	87,00 €	1,86 €
Nandax	32,50 €	1,73 €
Pouilly sous Charlieu	73,50 €	1,86 €
Saint Denis de Cabanne	82,50 €	1,86 €
Saint Hilaire sous Charlieu	131,00 €	1,68 €
Saint Nizier sous Charlieu	45,50 €	1,65 €
Saint Pierre la Noaille	70,50 €	1,80 €
Sevelinges	59,00 €	0,94 €
Villers	70,50 €	1,73 €
Vougy	41,50 €	1,55 €

Conformément à l'orientation de la conférence des Maires, la Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC), prélevée pour faire face aux investissements dans ce domaine, le comité propose un montant de 2 000 € HT applicable pour chaque logement sans distinction entre le neuf et l'existant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant les pénalités applicables en cas de non-respect des délais de raccordement ou de mise en séparatif, le comité propose l'application d'un forfait de 500 € HT.

Fixe la redevance pour le contrôle de branchement à 180 € HT (en cas de vente et construction neuve)

A la suite de plusieurs questions formulées par des conseillers communautaire, Madame la Vice-Présidente précise que la PFAC est applicable sur l'existant par exemple en cas de division d'une maison existante ou lors du raccordement d'un logement qui ne l'était pas.

Monsieur Bruno BERTHELIER déplore que le montant de 2 000€ H.T. ne soit pas dégressif pour un projet d'immeuble ou de résidence. Madame la Vice-Présidente indique que les tarifs ont été validés de cette manière par le comité mais pourront être revus par la suite, notamment en fonction du dimensionnement des projets s'agissant de rénovation d'immeubles de taille importante.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

Délib 2024-168

- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances la performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Madame la Vice-Présidente rappelle que les intitulés et les modalités d'application des redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne vont changer dès le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la communauté de communes doit définir les modalités d'application de cette nouvelle redevance.

Le comité Eau Assainissement s'est prononcé pour une application d'une contre-valeur répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu intitulée « contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement ».

L'avis relatif à la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne 2025-2030 définit les taux de redevances applicables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-22 du comité de bassin Loire-Bretagne du 15 octobre 2024 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevance 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 du 09 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Charlieu Belmont Communauté,

VU la convention de mandat conclue pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,
Considérant que la communauté de communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au gestionnaire de la facturation de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre, conformément à la convention de mandat conclue avec le gestionnaire de la facturation de l'eau potable ;

Considérant qu'il appartient donc à la communauté de communes de fixer le montant forfaitaire de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le gestionnaire de la facturation de l'eau potable est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que le coefficient pour 2026 sera calculé en fonction de la performance du système et la qualité des rejets. Une moyenne sera établie sur tous les systèmes de l'ensemble des communes du territoire à la suite du rapport de la MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau du Département).

Monsieur Jean Fayolle indique que le calcul sera pondéré en fonction du nombre d'installations et du nombre d'habitants.

Monsieur Jérémie LACROIX déplore la non prise en compte des impayés de facture d'eau dans le calcul car chaque commune a chaque année des factures impayées. Ce sera une perte pour la communauté de commune.

Proposition : décider d'appliquer une contre-valeur égale au montant global de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, décider que cette contre-valeur soit appliquée sur la facture d'eau potable des usagers du service public d'assainissement collectif, décider que le montant de la contre-valeur sera calculé chaque année selon la formule suivante :

Le tarif défini par l'agence de l'eau Loire Bretagne de la redevance « performance des systèmes d'assainissement » pour l'année considérée multiplié par le coefficient de modulation calculé par l'agence de l'eau Loire Bretagne (selon article L213-10-6 du Code de l'Environnement) de l'année considérée. Ainsi pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sera de 0,084 € HT /m³ (soit 0,28 X 0.3),
Et préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-169

- **Validation des autorisations de programme en assainissement collectif**

Madame la Vice-Présidente poursuit avec la validation des autorisations de programme en assainissement collectif, prenant en compte les gros programmes de travaux identifiés à ce jour devant être engagés dans les prochaines années .

OBJET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		Travaux de la nouvelle STEP à Belmont de la Loire		
OPERATION CONCERNEE	MONTANT HT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT 2025	CREDIT DE PAIEMENT 2026	
14 Système d'assainissement Belmont de la Loire	1 781 000,00 €	600 000,00 €	1 181 000,00 €	

OBJET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		Travaux rue des Moulins à Charlieu		
OPERATION CONCERNEE	MONTANT HT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT 2025	CREDIT DE PAIEMENT 2026	CREDIT DE PAIEMENT 2027
17 Système d'assainissement Charlieu	500 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €

Proposition : approuver les ouvertures des autorisations de programme décrites ci-dessus, dire que les crédits seront ajustés en conséquence sur le budget annexe assainissement collectif à partir de 2025 et dire que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-170

- **Vote du budget primitif 2025 assainissement collectif**

Madame Camille POURROY, Directrice Générale des Services, rappelle que la comptabilité M49 développée, implique la création de codes services en fonctionnement et d'opérations en investissement correspondants aux systèmes d'assainissement existants (stations et réseaux associés). Elle précise par ailleurs que la préparation de ce premier budget se fait sans connaissance des résultats et estimations de restes à réaliser sur les opérations engagées en 2024. Ces derniers seront intégrés dans le cadre de décisions modificatives, lorsque les comptes administratifs 2024 de chaque budget assainissement des communes :

Fonctionnement dépenses		TOTAL HT	Fonctionnement recettes		TOTAL HT
Chapitre / Article			Chapitre / Article		
D002	Résultat reporté	- €	R002	Résultat reporté	- €
O11	Charges à caractère générale	1 071 700,00 €	O13	Atténuation de charges	- €
O12	Charge de personnel, frais assimilés	262 800,00 €	70	Vente de produits fabriqués, prestatio	1 960 000,00 €
O14	Atténuation de produits	- €	73	Produits issus de la fiscalité	- €
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €
66	Charges financières	166 620,00 €	75	Autres produits de gestion courante	3 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	37 500,00 €	77	Produits exceptionnelles	85 145,00 €
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	- €	78	Reprise sur provisions et dépréciation	- €
O22	Dépenses imprévues	- €	O42	Opération transfert entre sections	425 850,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	- €	O43	Opération d'ordre intérieur à la sectio	- €
O42	Opération d'ordre transfert entre sections	924 075,00 €			
O43	Opérations ordre intérieur à la section	- €			
	Total	2 474 695,00 €		Total	2 474 695,00 €

Investissement dépenses		TOTAL HT	Investissement recettes		TOTAL HT
D001	Solde d'exécution reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
20	Immobilisation incorporelles	185 650,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	56 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	13	Subvention d'investissement	3 084 500,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 030 000,00 €
23	Immobilisation en cours	3 927 625,00 €			- €
45	Opération sous mandat	66 400,00 €	45	Opération sous mandat	66 400,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €			- €
13	Subventions d'investissement	- €			- €
16	Emprunts dettes et assimilées	535 700,00 €			- €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	- €			- €
26	Participation et créances rattachées	- €			- €
27	Autres immobilisations financières	- €			- €
O20	Dépenses imprévues	- €	O21	Virement de la section d'exploitation	- €
O40	Opération ordre transfert entre sections	425 850,00 €	O40	Opération ordre transfert entre sections	924 075,00 €
	Charges transférées	- €			
O41	Opérations patrimoniales	- €	O41	Opérations patrimoniales	- €
	Total	5 161 225,00 €		Total	5 161 225,00 €

BP assainissement collectif 2025 Investissement par opération

Investissement	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	5 161 225,00 €	5 161 225,00 €
non affecté HT	2 149 325,00 €	1 954 075,00 €
10 Boues Charlieu	- €	- €
11 Boues Pouilly	- €	113 900,00 €
12 Ardinges	- €	- €
13 Belleroche	63 250,00 €	15 350,00 €
14 Belmont	724 000,00 €	5 400,00 €
15 Briennon - Maltaverne	- €	- €
16 Chandon - Bourg	- €	25 900,00 €
17 Charlieu & Chandon	805 000,00 €	963 300,00 €
18 Cuinzier	74 500,00 €	40 850,00 €
19 Ecoche - Bourg	21 400,00 €	17 650,00 €

dont article 2315 non affecté = 1 167 775,00 € (dépense gonflée pour équilibre, réserve)

BP assainissement collectif 2025 Investissement par opération

Investissement	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	5 161 225,00 €	5 161 225,00 €
20 Ecoche - St Igny	- €	- €
21 Jamosse	- €	58 650,00 €
22 La Benisson Dieu	12 600,00 €	19 200,00 €
23 La Gresle	50 000,00 €	- €
24 Le Cergne - route de Cours	14 450,00 €	44 500,00 €
25 Le Cergne - les Harrivières	- €	- €
26 Le Cergne - Chabas	- €	- €
27 Maizilly	- €	136 600,00 €
28-mars	- €	- €
29 Nandax	20 900,00 €	37 500,00 €
30 Pouilly sous Charlieu - ZA	- €	- €
31 Pouilly sous Charlieu & Briennon	- €	1 357 600,00 €
32 Saint Denis de Cabanne - Bourg	638 000,00 €	73 900,00 €
33 Saint Denis de Cabanne - les Avaizes	- €	- €

BP assainissement collectif 2025

Investissement par opération

Investissement	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	5 161 225,00 €	5 161 225,00 €
34 Saint Hilaire sous Charlieu - Bourg	- €	950,00 €
35 Saint Hilaire sous Charlieu - les Communes	- €	31 500,00 €
36 Saint Hilaire sous Charlieu - les Etangs	275 000,00 €	- €
37 Saint Nizier sous Charlieu - Bourg	60 700,00 €	26 250,00 €
38 Saint Nizier sous Charlieu - ZA	- €	- €
39 Saint Pierre la Noaille - le Carrège	- €	- €
40 Saint Pierre la Noaille - Bourg	28 600,00 €	33 400,00 €
41 Sevelinges - Bourg	27 000,00 €	38 250,00 €
42 Sevelinges - Les Arras	- €	- €
43 Sevelinges - Lamure	- €	- €
44 Villers	51 750,00 €	138 000,00 €
45 Vougy - la Gare	144 750,00 €	28 500,00 €
46 Vougy - les 3 Moineaux	- €	- €

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	5 161 225.00 €	5 161 225.00 €
Section de fonctionnement	2 474 695.00 €	2 474 695.00 €

Proposition : approuver le budget primitif assainissement collectif 2025

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-171

- Prévision de versement d'une avance remboursable du budget principal en 2025

Madame Camille POURROY, rappelle ensuite que la création d'un nouveau budget en 2025 avec différé de reprise des résultats et des écritures comptables afférentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération actant l'autonomie financière du budget annexe assainissement collectif

CONSIDÉRANT que le budget annexe « assainissement collectif » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

CONSIDERANT le différé de reprise des résultats et le décalage en année du transfert de l'encaissement des redevances d'assainissement collectif en lieu et place des communes,

CONSIDERANT également la continuité entre les communes et la communauté dans la maîtrise d'ouvrage des travaux en cours d'assainissement,

trésorerie pour ce budget pour assurer les périodes qui précèdent l'encaissement des redevances annuelles.

Pour le budget assainissement collectif 2025 l'évaluation du besoin pourrait être d'un maximum de 1 000 000 € (montant estimé des redevances sur l'année 1 860 000 €)

Proposition : Déléguer à M. le Président le soin de consulter des établissements bancaires et souscrire une ligne de trésorerie pour 1 an d'un montant maximum de 1 000 000 € pour le budget assainissement collectif auprès d'un établissement bancaire à partir de 1er février 2025

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-173

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame Camille POURROY, Directrice Générale des Services, présente ensuite à l'ensemble du Conseil communautaire le budget prévisionnel 2025 pour l'assainissement non collectif.

Trame prévisionnelle pour le budget 2025 :

Prévisions Fonctionnement Dépenses 2025	
Charges à caractère général	16 830 €
Dont réserves	11 000 €
Charges de personnel	44 204 €
Autres charges de gestion courante	5 560 €
Charges exceptionnelles redevances annulées	540 €
Amortissements	5 640 €
Total	83 774 €

Prévisions Fonctionnement Recettes 2025	
Redevances	51 800 €
Remboursements Frais	3 200 €
Evaluation de l'excédent 2024 reporté	28 774 €
Total	83 774 €

Investissements prévisionnels :
Matériel informatique (2 000 €)
Nouveau logiciel SPANC (15 000 €)

- **Validation des tarifs 2025**

Tarifs actuels :

Type d'installation	Type de contrôle	Coût unitaire
Neuve et à réhabiliter	Contrôle de conception/implantation	120 €
	Contrôle de bonne exécution	80 €
Existante	Contrôle périodique de bon fonctionnement	180 €
	Contrôle de l'existant	180 €
	Diagnostic de mutation (vente)	180 €

PENALITES	
Refus du contrôle de conception/implantation	240 €
Refus du contrôle de bonne exécution	160 €
Refus du diagnostic de l'existant	360 €
Refus du contrôle périodique de bon fonctionnement	360€

Madame Hélène VIGINAY indique que le travail sur l'application des pénalités sera repris en 2025.

Proposition : maintien des tarifs en 2025, tels qu'ils apparaissent ci-dessus.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-174

Monsieur René VALORGE, Président, remercie Madame Hélène VAGINAY, le service Assainissement, la Direction ainsi que les Maires et secrétaires de Mairie de chacune des communes du territoire pour le travail fourni dans le cadre de la préparation au transfert.

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement, au même titre que les déchets ménagers relève d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et qu'à ce titre le budget assainissement est rigoureusement indépendant du budget général et totalement indépendant de l'impôt, et qu'il est alimenté quasiment par une seule ressource : la redevance acquittée par chaque usager raccordé à l'assainissement collectif en fonction de sa consommation d'eau potable. C'est pourquoi les tarifs votés par le conseil communautaire ont fait l'objet d'une concertation avec chaque commune et qu'ils correspondent strictement à ceux qui auraient été votés par les communes de manière individuelle s'il n'y avait pas eu transfert de compétence. Un simulateur de calcul identique a ainsi été utilisé pour chaque commune, permettant de prendre en compte l'ensemble des charges (énergie, entretien, personnel, frais financiers liés aux emprunts, amortissements...), et d'évaluer les recettes nécessaires à l'équilibre du budget par la redevance en fonction du volume d'eau consommé par les usagers raccordés à l'assainissement collectif. Ce premier budget d'assainissement a donc été établi en compilant les données émanant de chaque budget assainissement communal, et par une méthode analytique commune par commune. Cette méthode sera poursuivie les prochaines années aussi longtemps que nécessaire par souci d'équité territoriale et de prise en compte notamment des investissements engagés

sur les différentes communes. C'est ainsi que progressivement, on pourra tendre vers une convergence tarifaire.

DECHETS MENAGERS

Validation des tarifs de redevance générale incitative 2025 – règlement de facturation et annexes financières

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers présente une vue générale des prévisions 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		Excédent reporté	796 338,06 €
Charges gestion des services, financières, exceptionnelles et amortissements		Produits d'exploitation (Redevance, Dotation, ...), financiers, exceptionnels et amortissements	
Non affecté	185 900,00 €	Non affecté	740,00 €
01- Déchèterie	961 180,00 €	01- Déchèterie	316 200,00 €
02- Décharge Villers	900,00 €	02- Décharge Villers	- €
03- Tri sélectif	687 480,00 €	03- Tri sélectif	461 200,00 €
04- Ramassage OM	775 200,00 €	04- Ramassage OM	- €
06- RGI	121 850,00 €	06- RGI	480,00 €
07- Collecte cartons	77 500,00 €	07- Collecte cartons	14 000,00 €
08- Collecte encombrants	- €	08- Collecte encombrants	- €
09- Animation et Communication	96 350,00 €	09- Animation et Communication	2 300,00 €
10- Biodéchets	42 600,00 €	10- Biodéchets	7 820,00 €
Admissions en NV et créances éteintes	13 000,00 €	Redevance Générale Incitative	1 910 000,00 €
Titres annulés années antérieures	20 000,00 €		
Amortissements	135 000,00 €	Amortissements	20 169,00 €
Epargne brute mise en réserve	412 287,06 €		
TOTAL GENERAL	3 529 247,06 €	TOTAL GENERAL	3 529 247,06 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		Excédent reporté	174 798,56 €
		Epargne brute	- €
Dépenses financières (capital emprunts, ...)	17 500,00 €	FCTVA	30 000,00 €
Dépenses d'équipements (y compris RAR 2024)		Subventions d'équipements	
OPERATION 10- Achat de matériel	800,00 €	OPERATION 10- Achat de matériel	- €
OPERATION 11- Points d'Apports Volontaires	10 000,00 €	OPERATION 11- Points d'Apports Volontaires	66 900,00 €
OPERATION 14- Equipements conteneurs	81 000,00 €	OPERATION 14- Equipements conteneurs	- €
OPERATION 49- Déchèterie	117 300,00 €	OPERATION 49- Déchèterie	- €
OPERATION 51- Véhicule	- €	OPERATION 51- Véhicule	- €
OPERATION 52- Compostage	- €	OPERATION 52- Compostage	- €
OPERATION 53- Matériel informatique	2 000,00 €	OPERATION 53- Matériel informatique	- €
OPERATION 54 - Déchèterie mobile	50 000,00 €	OPERATION 54 - Déchèterie mobile	- €
OPERATION 55 - Tri sélectif espaces publics	40 000,00 €	OPERATION 55 - Tri sélectif espaces publics	- €
Amortissements	20 169,00 €	Amortissement (auto financement)	135 000,00 €
Réserve 2024	67 929,56 €		
TOTAL GENERAL	406 698,56 €	TOTAL GENERAL	406 698,56 €

Commentaires :

Pour la partie FONCTIONNEMENT :

L'estimation du résultat cumulé en fin d'année 2024 s'élèverait à environ 795 000 €. L'excédent ainsi dégagé démontre une gestion budgétaire saine, il permet d'envisager de nouvelles propositions d'actions pour les exercices à venir. Néanmoins, il faut tout de même garder à l'esprit plusieurs points concernant les dépenses futures :

- la hausse des prix des matières, fournitures ...
- une Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui passe de 59 € à 65 € la tonne en 2025 mais dont nous n'avons pas de nouveaux tarifs au-delà de 2025 (à noter il faut s'attendre à des surtaxes dans les années à venir si l'on considère ce qui se passe dans les autres pays d'Europe)
- la hausse des tonnages emballages avec des coûts de collecte et traitement de l'ordre de 650 € la tonne pondérée par les soutiens de CITEO de l'ordre de 390 € la tonne.
- les révisions de prix des marchés en cours (rappel marché de traitement de 2021 négocié bas par le SEEDR avec une hausse à prévoir en 2027 de l'ordre de 200 000 €)
- les coûts de l'usine multifilières (projet du SEEDR)

Pour la partie recettes, de nouvelles recettes ont vu le jour grâce à la mise en place des nouvelles filières ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin), ASL (Articles de Sport et de Loisirs), Jouets, ... en 2023-2024. D'autres suivront en 2025 avec, par exemple, la nouvelle REP (Responsabilité Elargie du Producteur) sur les produits et matériaux du bâtiment. Attention il convient d'être vigilant sur les aides pour les contrats d'insertion pour l'instant reconduites d'une année à l'autre.

Le montant de la redevance attendue pour 2025 avec un maintien des tarifs (proposition des membres du Comité du 05 novembre) s'élèverait à 1 910 000 €. Ce montant, minoré des admissions en non-valeur, des créances éteintes et des titres annulés des années antérieures (33 000 €) et cumulé avec l'excédent résiduel serait suffisant pour équilibrer le budget 2025.

Pour la partie INVESTISSEMENT :

Un excédent reporté de l'ordre de 174 700 €, ainsi que le FCTVA attendu de 30 000 €, une subvention pour l'appel à projet collecte de CITEO de 66 900 € et les amortissements permettent de conserver une réserve d'environ 67 500 €.

Se poursuivent les investissements :

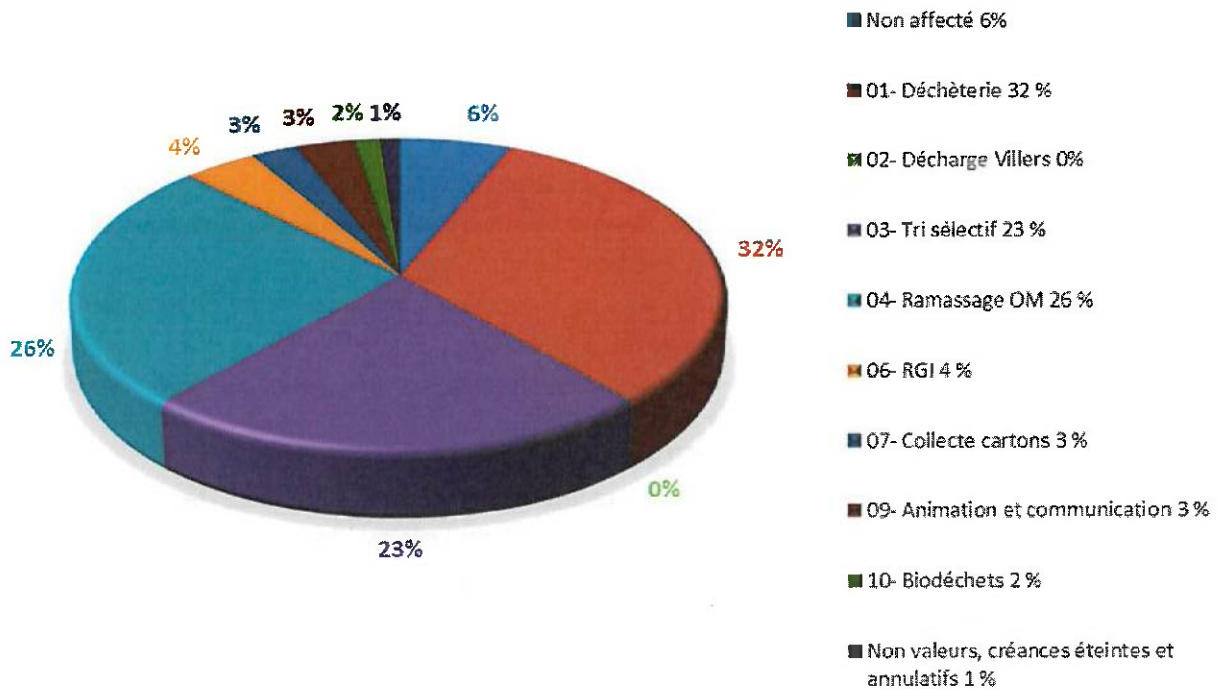
- opération 14 : achats de bacs et pièces détachées avec un nouveau marché au 1^{er} janvier 2025 pour prévisions à 50 000 € et 7 abris bacs mis en RAR pour 31 000 €
- opération 11 : agrandissement de dalles de propreté sur Briennon et Vougy pour 10 000 €
- opération 49 : achat divers déchèterie : 1 transpalette et 1 caisson pour 12 100 €

Et de nouveaux investissements proposés :

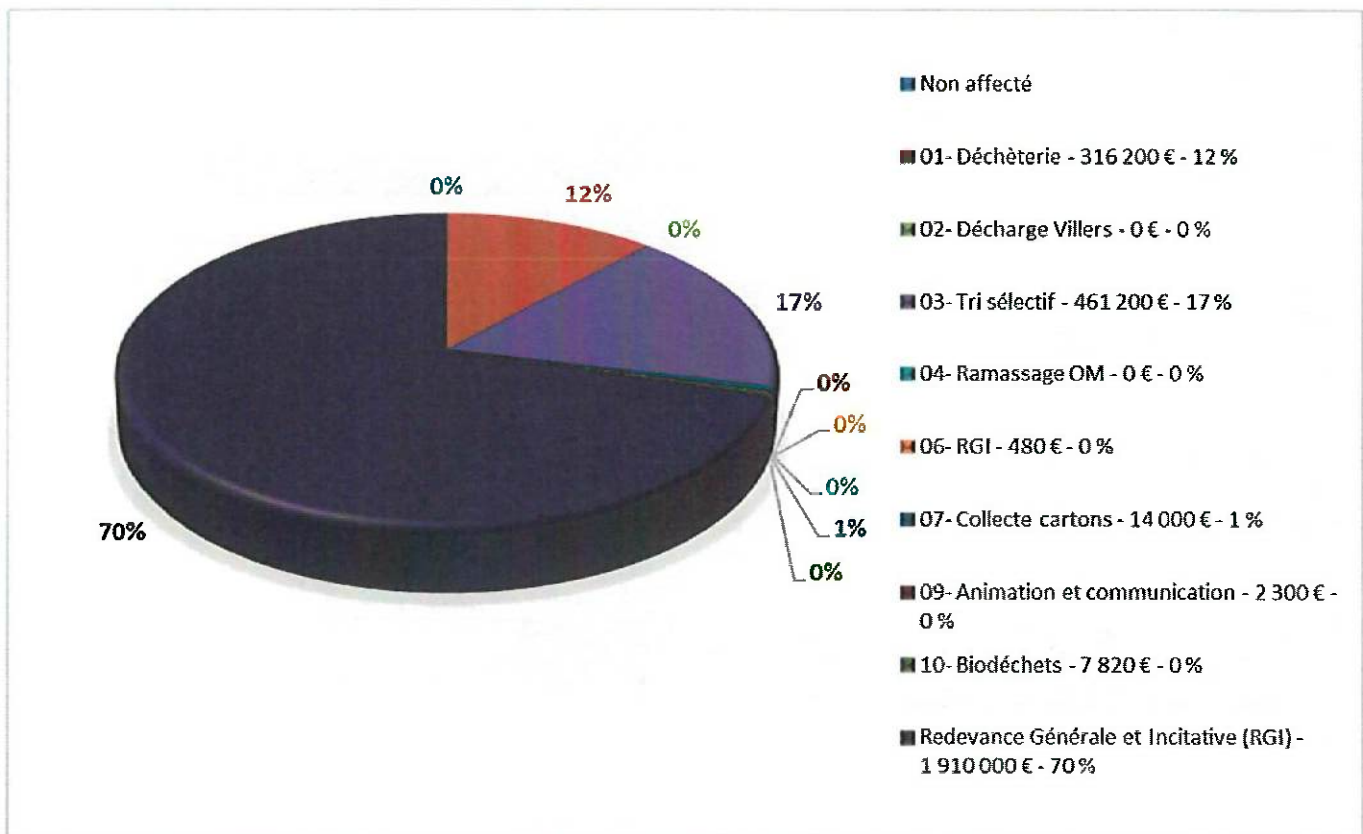
- opération 49 : étude loi sur l'eau pour l'agrandissement de la déchèterie de Pouilly pour 10 000 € + 1 compacteur pour le Non Recyclable pour 70 000 € et 20 000 € pour la nouvelle signalétique suite à la mise en place des nouvelles filières.
 - à l'étude, pour la nouvelle signalétique suite à la mise en place des nouvelles filières pour 50 000 €
 - acquisition de colonnes mobiles pour le secteur événementiel et de corbeilles de rue pour 40 000 €
- Ces 2 nouvelles opérations sont proposées par les membres du Comité pour le budget 2025.

DEPENSES PREVISIONNELLES FONCTIONNEMENT 2025

(Hors amortissements et réserve)



RECETTES PREVISIONNELLES FONCTIONNEMENT 2025 (Hors amortissements)



Sur la base des différents éléments présentés, il est proposé par les membres du Comité déchets de maintenir les tarifs revus à la baisse en 2024 afin de se laisser une année de recul vis-à-vis du changement opéré en 2024.

Rappel des tarifs pour les particuliers :

Participation usager : 68 €

Coût au litre du forfait usager : 0.800 €

Coût au litre collecté pour le volume minimum : 0.0207 €

Coût au litre collecté en dehors du forfait par tranche :

Tranche 1 : 0.0415 €

Tranche 2 : 0.0620 €

Tranche 3 : 0.0827 €

Tranche 4 : 0.1035 €

Forfait déchèteries : 36 passages/an ; 1€/le passage supplémentaire

Tableau pour les particuliers équipés d'un bac individuel (montants arrondis) :

NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER	VOLUME MINIMUM COLLECTÉ ANNUELLEMENT	FACTURE MINIMUM	CHOIX DU BAC	NOMBRE DE COLLECTES	TARIFS DES LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES AVEC PROGRESSIVITÉ PAR TRANCHES								
					TRANCHE 1	TARIF LEVÉE	TRANCHE 2	TARIF LEVÉE	TRANCHE 3	TARIF LEVÉE	TRANCHE 4	TARIF LEVÉE	
1 PERSONNE	460 LITRES	109,94 €	40	12	DE 13 À 24 LEVÉES	1,66 €	DE 25 À 26 LEVÉES	2,48 €					
			80	6	DE 7 À 12 LEVÉES	3,31 €	DE 13 À 18 LEVÉES	4,97 €	DE 19 À 24 LEVÉES	6,62 €	DE 25 À 26 LEVÉES	8,28 €	
2 PERSONNES	720 LITRES	130,90 €	80	9	DE 10 À 18 LEVÉES	3,31 €	DE 19 À 26 LEVÉES	4,97 €					
			120	6	DE 7 À 12 LEVÉES	4,97 €	DE 13 À 18 LEVÉES	7,45 €	DE 19 À 24 LEVÉES	9,93 €	DE 25 À 26 LEVÉES	12,42 €	
3 PERSONNES	960 LITRES	151,87 €	80	12	DE 13 À 24 LEVÉES	3,31 €	DE 25 À 26 LEVÉES	4,97 €					
			120	8	DE 9 À 14 LEVÉES	4,97 €	DE 17 À 24 LEVÉES	7,45 €	DE 25 À 26 LEVÉES	9,93 €			
4 PERSONNES	1200 LITRES	172,84 €	120	10	DE 11 À 20 LEVÉES	4,97 €	DE 21 À 26 LEVÉES	7,45 €					
			180	7	DE 8 À 14 LEVÉES	7,45 €	DE 15 À 21 LEVÉES	11,10 €	DE 22 À 26 LEVÉES	14,90 €			
5 PERSONNES	1440 LITRES	193,80 €	120	12	DE 13 À 24 LEVÉES	4,97 €	DE 25 À 26 LEVÉES	7,45 €					
			240	6	DE 7 À 12 LEVÉES	9,94 €	DE 13 À 18 LEVÉES	14,90 €	DE 19 À 24 LEVÉES	19,87 €	DE 25 À 26 LEVÉES	24,84 €	
6 PERSONNES	1680 LITRES	214,77 €	120	14	DE 15 À 26 LEVÉES	4,97 €							
			240	7	DE 8 À 14 LEVÉES	9,94 €	DE 15 À 21 LEVÉES	14,90 €	DE 22 À 26 LEVÉES	19,87 €			
7 PERSONNES ET +	1920 LITRES	240,71 €	180	11	DE 12 À 22 LEVÉES	7,45 €	DE 23 À 26 LEVÉES	11,18 €					
			240	8	DE 9 À 16 LEVÉES	9,94 €	DE 17 À 24 LEVÉES	14,90 €	DE 25 À 26 LEVÉES	19,87 €			
RÉSIDENCE SECONDAIRE	320 LITRES	138,62 €	80	4	DE 5 À 16 LEVÉES	3,31 €	DE 17 À 26 LEVÉES	4,97 €					

Tableau pour les particuliers utilisateurs des abris-bacs (montants arrondis) :

Composition du foyer	Volume minimum collecté annuellement	Nombre d'ouvertures inclus	Facture minimum	Tarifs des ouvertures supplémentaires avec progressivité par tranches							
				Tranche 1	Tarif ouverture	Tranche 2	Tarif ouverture	Tranche 3	Tarif ouverture	Tranche 4	Tarif ouverture
1 personne	480 litres	16	109,94 €	De 17 à 32 ouvertures	1,24 €	De 33 à 48 ouvertures	1,86 €	De 49 à 64 ouvertures	2,48 €	De 65 à 80 ouvertures	3,11 €
2 personnes	720 litres	24	130,90 €	De 25 à 48 ouvertures		De 49 à 72 ouvertures		De 73 à 96 ouvertures		De 97 à 120 ouvertures	
3 personnes	960 litres	32	151,87 €	De 33 à 64 ouvertures		De 65 à 96 ouvertures		De 97 à 128 ouvertures		De 129 à 160 ouvertures	
4 personnes	1200 litres	40	172,84 €	De 41 à 80 ouvertures		De 81 à 120 ouvertures		De 121 à 160 ouvertures		De 161 à 200 ouvertures	
5 personnes	1440 litres	48	193,80 €	De 49 à 96 ouvertures		De 97 à 144 ouvertures		De 145 à 192 ouvertures		De 193 à 240 ouvertures	
6 personnes	1680 litres	56	214,77 €	De 57 à 112 ouvertures		De 113 à 168 ouvertures		De 169 à 224 ouvertures		De 225 à 280 ouvertures	
7 personnes et plus	1920 litres	64	235,74 €	De 65 à 128 ouvertures		De 129 à 192 ouvertures		De 193 à 256 ouvertures		De 257 à 320 ouvertures	

Rappel des tarifs pour les administrations :

Participation usager : 68 €

Coût au litre du forfait usager : 0.800 €

Coût au litre collecté pour le volume minimum : 0.0207 €

Coût au litre collecté au-delà du volume minimum : 0.0207 €

Forfait déchèteries : 36 passages/an ; 1€/le passage supplémentaire

Tableau pour les administrations (montants arrondis) :

VOLUME DU BAC	NOMBRE DE COLLECTES	FACTURE MINIMUM	TARIF LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE
80 LITRES	12	151.87 €	1.66 €
120 LITRES		193.81 €	2.48 €
180 LITRES		256.71 €	3.77 €
240 LITRES		319.62 €	4.97 €
340 LITRES		424.46 €	7.04 €
660 LITRES		759.94 €	13.66 €

Rappel des tarifs pour les professionnels :

Participation usager : 68 €

Coût au litre du forfait usager : 0.800 €

Coût au litre collecté pour le volume minimum : 0.0207 €

Coût au litre collecté au-delà du volume minimum : 0.0207 €

Pas de forfait déchèteries – Facturation de certains flux au volume ou au poids.

Tableau pour les professionnels (montants arrondis) :

VOLUME DU BAC	NOMBRE DE COLLECTES	FACTURE MINIMUM	TARIF LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE
80 LITRES	12	151.87 €	1.66 €
120 LITRES		193.81 €	2.48 €
180 LITRES		256.71 €	3.77 €
240 LITRES		319.62 €	4.97 €
340 LITRES		424.46 €	7.04 €
660 LITRES		759.94 €	13.66 €

Rappel : le règlement des déchèteries notamment sur la partie facturation des professionnels a été modifié en conseil du 17/10/2024 suite à la mise en place de la REP Bâtiment pour une date d'effet au 01/11/2024.

Le règlement de facturation et ses annexes financières inchangés par rapport à 2024 ont été transmis aux conseillers communautaires avec la note explicative.

Monsieur le Vice-Président tient à remercier et à saluer le travail du service déchets ménagers aussi bien que d'un point de vue administratif que pour son implication sur le terrain. La réunion annuelle du service a eu lieu et a permis de réunir les 25 agents du service afin de leur présenter le budget dont les composantes sont en grande partie liées à la qualité de leur travail.

Monsieur Henri GROSDENIS indique que 2 projets sont à l'étude et apparaissent sur le budget en investissement :

- Un projet relatif à la mise en place d'une déchetterie mobile pour les communes les plus éloignées des déchèteries afin d'apporter un service supplémentaire aux usagers.

- Un projet relatif à une solution de tri pour les manifestations dans les communes afin de faciliter la tâche des organisateurs et bénévoles qui font vivre le territoire. Des colonnes de tri sur roulette pourront être mises à disposition comme les bacs déchets ménagers pour les associations. Elles seront collectées par les collecteurs en même temps que les colonnes des points d'apports volontaires.

Proposition : Valider le maintien des tarifs 2024 pour 2025, valider le règlement pour 2025, son annexe financière et celle relative aux abri-bacs pour effet à compter du 1er janvier 2025, dire que les recettes sont prévues au budget annexe déchets ménagers.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-175

- Validation du marché de fourniture et livraison de bacs roulants pucés neufs (ordures ménagères) et pièces détachées

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des Déchets Ménagers, rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation pour la fourniture et livraison de bacs roulants pucés neufs et de pièces détachées. Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de 112 500 € HT (28 125 € HT / an sur une durée globale de 4 ans), Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un Accord Cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum fixé pour la durée globale du marché à 160 000 € HT. Ce dernier conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025. Il peut être renouvelé trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du contrat pendant toute la durée du marché. Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Aucune PSE n'est autorisée.

Les candidats pouvaient présenter :

- une offre de base comprenant la fourniture de bacs roulants neufs en matière non recyclée (bordereau des prix unitaires BPU correspondant) et indiquera la durée de garantie afférente + le DQE afférent
- ils pouvaient, s'ils le souhaitaient présenter, outre l'offre de base, une variante avec la fourniture de bacs roulants neufs en matière recyclée (BPU correspondant) et indiqueront la durée de garantie afférente + le devis quantitatif estimatif DQE afférent

La variante ne concerne pas la fourniture et la livraison des pièces détachées.

- ils pouvaient également ne proposer que la variante s'ils ne fabriquaient que des bacs en matière recyclée quel que soit le % de matière recyclée. + le DQE afférent

Dans tous les cas, les BPU et DQE devaient être remplis comme suit :

- soit offre de base + pièces détachées
- soit offre de base + pièces détachées + Variante + pièces détachées
- soit Variante + pièces détachées

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
2	Valeur technique	40
	<ul style="list-style-type: none"> - délai de livraison = 10 points - durée de garantie des bacs = 5 points - caractéristiques techniques des produits = 20 points - réparabilité du matériel = 5 <p><i>Le candidat détaillera l'ensemble de ces éléments dans son Mémoire Technique.</i></p>	
3	Respect de l'environnement	10
	<p><i>Performance en matière de protection de l'environnement : 10 évalué comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation de la provenance des produits et matériaux = 3 points - % de matière recyclée dans les bacs et / ou pièces détachées = 3 points - filières de recyclage = 2 points - lieu de fabrication des bacs = 1 point - tout autre élément lié à la protection de l'environnement que le candidat voudra présenter = 1 point 	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

L'ensemble des candidats a répondu sur la fabrication des bacs en matière recyclée exclusivement.

A l'issue de l'analyse il a été proposé d'entamer une négociation avec l'entreprise ESE afin d'obtenir leur meilleure offre financière.

Un guichet restreint a donc été lancé en ce sens le 05/11/2024 avec une date limite de retour fixée au 08/11/2024 à 12h00.

Au final, il est proposé de retenir l'entreprise suivante : la société ESE France, sise, 42 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY ; pour un montant de 95 077,32 € HT hors révision sur la durée globale du marché

Ce nouveau marché permet d'escompter une baisse sur les achats de l'ordre de 9% (à volume équivalent)

Vu l'avis de la Commission MAPA,

Proposition : retenir la société ESE France, sise, 42 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY – fourniture et livraison de bacs roulants pucés neufs et de pièces détachées pour un montant estimé pour la durée globale du marché à 95 077.32 € HT hors révision de prix ; rappeler que le montant maximum HT du présent accord cadre est fixé à 160 000 € HT pour la durée globale (4 ans) ; autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents et dire que les dépenses et les recettes afférentes sont prévues en investissement sur le budget déchets.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-176

- Validation des autorisations de programme en matière de déchets ménagers

Monsieur le Vice-Président poursuit la séance et rappelle qu'à la suite des travaux pour la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements, les autorisations de programme suivantes sont proposées :

OBJET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		Acquisitions de bacs OM et pièces détachées et abribacs		
OPERATION CONCERNEE	MONTANT HT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT 2025	CREDIT DE PAIEMENT 2026	CREDIT DE PAIEMENT 2027
14 Equipements conteneurs OM	140 000,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €

OBJET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		Renouvellement du parc informatique		
OPERATION CONCERNEE	MONTANT HT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT 2025	CREDIT DE PAIEMENT 2026	CREDIT DE PAIEMENT 2027
53 Matériels informatiques	6 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

OBJET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		Remplacement des caissons et bennes des déchèteries		
OPERATION CONCERNEE	MONTANT HT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT 2025	CREDIT DE PAIEMENT 2026	CREDIT DE PAIEMENT 2027
49 Déchèteries	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Madame LEBLANC, s'interroge sur le prix des bennes de déchetterie. Monsieur le Vice-Président indique qu'une benne représente un coût unitaire compris entre 6 et 7 000€.

Proposition : approuver les ouvertures des autorisations de programme décrites ci-dessus, dire que les crédits seront ajustés en conséquence sur le budget annexe déchets ménagers et dire que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-177

Monsieur le Président remercie Henri GROSDENIS pour la bonne gestion du service déchets ménagers et son implication totale sur ce sujet sensible de gestion des déchets.

ADMINISTRATION GENERALE

- Décision modificative n°5 budget principal

Au conseil communautaire, Madame Camille POURROY, Directrice Générale des Services, présente la décision modificative n°5 du budget principal.

Actualisation du volet charges de personnel (fonction transfert eau et assainissement et sur divers contrats de remplacement) et emprunt (équilibre par FCTVA encaissé) :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
c/617	Etudes et recherches	-35 000,00 €	c/6419	Rbt sur rémunération du personnel	20 000,00
c/6215	Personnel affecté par commune membre	34 000,00 €	C/6479	Rbt sur autres charges sociales	2 000,00
c/64131	Personnel non titulaire	23 000,00 €			
Total		22 000 €	Total		22 000 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
c/1641 fonction 87	Capital emprunt voie verte	8 000,00 €	c/10222 fonction 87	FCTVA	8 000 €
Total		8 000 €	Total		8 000 €

Proposition : approuver la décision modificative n°5 du budget principal

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-178

- Décision modificative n°2 du budget déchets ménagers

Madame Camille POURROY poursuit sa présentation avec la décision modificative n°2 du budget déchets ménagers.

Actualisation du volet charges de personnel (augmentation du nombre de postes en insertion avec financement par les aides aux postes) :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
6411	Salaires	17 000 €	74718	Participations ASP pour CDDI	17 000 €
Total		17 000 €	Total		17 000 €

Proposition : approuver la décision modificative n°2 du budget déchets ménagers

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-179

- Validation du marché de location et maintenance des copieurs

Monsieur le Président propose la validation du marché de location et de maintenance des copieurs et rappelle qu'une consultation a été lancée pour la location et la maintenance des copieurs de Charlieu Belmont Communauté. A noter que cette consultation fait suite à une déclaration sans suite de la première publicité, lancée par simple consultation par mail du fait d'une sous-estimation du montant du marché.

En effet, les résultats de la première consultation étant d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la procédure menée était erronée. Il convenait alors de relancer cette même procédure via la plateforme avec une publicité adaptée réglementairement.

Lors de cette deuxième publicité, le DCE (dossier de consultation des entreprises) a été sensiblement modifié sur 2 points :

Mise en adéquation du bordereau de prix unitaire avec le détail quantitatif estimatif avec la mention « location mensuelle » sur les 2 documents (sur la première, un document demandait une location mensuelle et l'autre, une location trimestrielle, ce qui pouvait induire en erreur les candidats)

Modification des caractéristiques techniques des copieurs de la future piscine = il est demandé un copieur basique selon les mêmes caractéristiques que celui de la médiathèque.

Le présent marché a pour objet :

- Location de cinq copieurs neufs immédiatement et un supplémentaire en 2025 (future piscine, livré dans un second temps)
- Mise en service
- Maintenance des matériels
- Fourniture des consommables correspondants.
- Formation des utilisateurs selon Plan de formation.

Compte tenu l'estimation prévisionnelle de 68 260.65 € HT pour la durée globale du marché, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en un lot unique.

Montant maximum du marché pour la durée globale du contrat : 75 000 € HT sur la durée totale du marché.

Aucune variante n'est autorisée.

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une durée de : 4 ans fermes à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché soit : du 6 janvier 2025 au 5 janvier 2029.

A l'issue des 4 ans, une nouvelle consultation sera relancée.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
2	Valeur technique	50
	<i>- Performance d'utilisation de l'équipement (rapidité, adéquation avec nos besoins spécifiques, capacité machines, grammage papier nécessaire...) + Qualité des copies et scan (résolution, niveaux de couleurs, agrafes, nombre maximum de copie par équipement</i>	

	<i>...) + Risque de bourrage limité et accessibilité circuit papier + Facilité remplacement cartouche de toner = /20</i> <i>- Gestion des interventions d'urgence (pannes...) et gestion et procédure de commande des fournitures et consommables (automatique et à la demande)= /15</i> <i>- Niveau sonore et encombrement des équipements (dimensions)= /4</i> <i>- Formation des utilisateurs et simplicité du tableau de bord= /6</i> <i>- Espace client dédié= /5</i>	
3	Respect de l'environnement	10
	<i>- Gestion des emballages de cartouches et autres accessoires (comment l'entreprise œuvre pour produire moins d'emballage et utiliser des matières recyclables pour ces derniers) =/4</i> <i>- Composition des encres de cartouches toner (politique de réutilisation des cartouches vides (remplissage, réemploi...)=/4</i> <i>- Toute politique environnementale développée dans la société pour réduire l'empreinte carbone et une gestion vertueuse des services rendus (notamment récupération et recyclage des pièces usagées et consommables...)=/2</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

4 offres ont été analysées.

Vu l'avis de la Commission MAPA,

Proposition : retenir la société **IMAGE LASER COULEUR**, sise 14, Quai du Canal – 42300 ROANNE, pour le marché de location et maintenance des copieurs de la collectivité, pour un montant estimé de 13 442,00 € HT pour un an, soit 53 768,00 € HT sur la durée globale du marché (4 ans) = 64 521,60 € TTC ; rappeler que le montant maximum du marché est de 75 000 € HT sur la durée totale du marché et autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents ; dire que les dépenses et les recettes afférentes sont prévues en fonctionnement sur les budgets concernés

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délégation 2024-180

Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Monsieur le Président indique que le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour Charlieu Belmont Communauté, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de [...] euros :

- 116 000 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA (estimation sur un volume d'investissement constant);
- 99 600 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA (estimation Intercommunalités de France);
- 41 200 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL impact estimé pour 2025 (et + 123 500 euros annuels sur l'exercice 2027)

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire, en entamant leur capacité à accompagner nos projets d'investissements ainsi que les acteurs économiques et associatifs locaux.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

Charlieu Belmont Communauté, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de Charlieu Belmont Communauté tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Pour : 40 **Contre :** 0 **Abstention :** 0
Délib 2024-181

- Convention avec la communauté professionnelle territoriale de santé pour la venue sur le territoire du medicobus

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que dans le cadre du Plan « France Ruralités », la CPTS Roannais Défi Santé Ensemble a été retenue au regard du cahier des charges national pour mettre en œuvre des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires au travers d'un MédicoBus. L'objet est d'expérimenter de manière collégiale au déploiement d'une offre de soin en médecine générale programmée dans des territoires dépourvus d'un 1er recours de proximité, d'apporter une réponse complémentaire en termes de prévention et de s'inscrire dans un consortium territorial de parcours de soins. Cette initiative s'inscrit dans une logique d'observation et de communication des besoins recensés via le dispositif d'« Aller Vers ».

Extrait du courrier reçu de la CPTS :

Monsieur le Président de Charlicu-Belmont,

À la suite d'un appel à projet dans le cadre du Plan « France ruralités » annoncé par la Première Ministre le 15 juin 2023, ainsi que le Plan « Pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires » annoncé le 13 juillet 2023 par la Ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, la CPTS « Roannais Défi Santé – Ensemble » en partenariat avec l'UDAF de la Loire et URG+ du Coteau, a décidé d'y répondre pour l'obtention d'un MédicoBus sur notre territoire Roannais.

Dans la mesure où notre territoire Roannais se désertifie en Professionnels de Santé notamment en médecine générale, il nous est apparu opportun d'étudier cette proposition afin de développer le concept « d'aller vers » les zones blanches de votre communauté de communes que nous avons définies comme suit :

- **Les communes de Belmont-de-la-Loire, Lagresle, Le Cergne, Cuinzier, Arcinges et Sevelinges.** Population de 4529 habitants pour ces 6 communes. Nous avons pour les communes de Arcinges, Cuinzier et Lagresle : les patients de + de 17 ans sans médecin traitant : 280 patients sur 2401 patients soit 11,7 % pour le territoire. Pour les + de 17 ans sans médecin traitant et en ALD, 25 patients soit 2,4 %. Pour les 70 ans et + sans médecin traitant : 35 patients sur 465 patients soit 14,8 %. L'offre de soins montre aucun médecin généraliste et 8 infirmiers sur ces 6 communes. Il n'y a pas de délai moyen d'accès à une consultation en médecine générale (soins programmés).

Initialement, le budget consacré pour ce dossier « MédicoBus » était de 200.000,00 € ce qui était suffisant pour financer le fonctionnement de ce projet sans aucune autre aide financière. C'est pourquoi, nous ne vous avons pas sollicité plus tôt. Après les remaniements ministériels, nous avons été informés précipitamment de la reprise de ce dossier par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a divisé le budget par deux. En effet, le fonds FIR qui nous est désormais alloué n'est plus que d'un montant maximum de 100.000,00 € par an pour trois journées de fonctionnement par semaine sur une expérimentation de trois années.

C'est pourquoi nous sommes désormais contraints de trouver d'autres sources de financement telles que les communautés de communes où interviendra le MédicoBus.

Cofinancements prévus au Fonctionnement 2024 : 185 338.25 €

Financéurs	Montant	Objet du financement
FIR « Etat »	100 000.00 €	Quote-part au Fonctionnement (Salaires et Charges Sociales)
EPCI Charlieu-Belmont et Roannais Agglomération (en attente)	29 619.85 €	Quote-part au fonctionnement (consommables, déplacements, ...)
CPAM de la Loire	15 000.00 €	Quote-Part au Fonctionnement
MSA Ardèche-Drôme-Loire	10 000.00 €	Quote-Part au Fonctionnement
Conseil Départemental de la Loire	5 000.00 €	Quote-Part au Fonctionnement
RAP Investissements	25 718.40 €	Quote-Part au Fonctionnement

Après de nombreux échanges la proposition faite à Charlieu Belmont Communauté permet un jour de présence hebdomadaire à La Gresle et Belmont de la Loire en alternance sur la période 2024-2027 (expérimentation en cours sur novembre 2024)

La Communauté de Communes Charlieu-Belmont porte une démarche santé, initie et accompagne des projets de santé dont un des axes est l'amélioration de la démographie médicale sur son territoire ; l'action portée par la CPTS Roannais Défi Santé Ensemble s'inscrit pleinement dans cet objectif.

La Communauté de Communes Charlieu-Belmont s'engage à :

- Accompagner la CPTS Roannais Défi Santé Ensemble dans la mise en œuvre des actions liées au fonctionnement de l'action MédicoBus ;
- Verser une subvention annuelle dont les modalités sont définies dans l'article 4 ;
- Assurer une présentation de l'action et du partenariat, objet de la présente convention, sur ses différents supports de communication ;
- Diffuser les outils de communication validés entre les présents signataires auprès de ses réseaux.

La CPTS Roannais Défi Santé Ensemble s'engage à :

- Assurer une présentation de l'action et du partenariat, objet de la présente convention, sur ses différents supports de communication ;
- Diffuser les outils de communication validés entre les présents signataires auprès de ses réseaux ;
- Présenter à la Communauté de Communes Charlieu-Belmont un bilan qualitatif et quantitatif de l'action mise en œuvre comme défini aux articles 4 et 5 ;
- Faire mention de la participation de la Communauté de Communes Charlieu-Belmont sur tout support de communication et dans les rapports avec les médias ;
- Tenir informée l'intercommunalité des modifications et adaptations survenant dans la mise en œuvre du projet, notamment de difficulté de nature à remettre en cause le bon déroulement du projet ;
- Présenter, sur demande de la Communauté de Communes Charlieu-Belmont, tous les renseignements financiers et/ou administratifs concernant l'association, conformément à l'article L-1611-4 du CGCT.

Les deux parties s'engagent à faire connaître l'action Médicobus auprès de l'ensemble du public et de leurs partenaires.

Le financement demandé est le suivant :

- Pour l'année 2024 : une subvention de 2 500 €, dont le versement interviendra dès signature des parties ;
- Pour l'année 2025 : une subvention dont le montant n'excédera pas 11 000 €
- Pour l'année 2026 : une subvention dont le montant n'excédera pas 11 000 €.
- Pour l'année 2027 : une subvention dont le montant n'excédera pas 7 900 €.

Tous les 6 mois et au terme de la présente convention, afin d'évaluer les résultats de l'action réalisée, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, la CPTS Roannais Défi Santé Ensemble réalisera un rapport d'évaluation basé sur le cahier des charges « MédicoBus » qui fera apparaître :

- Le bilan quantitatif et qualitatif,
- L'impact de l'action,
- La conformité des résultats aux objectifs fixés.

Un comité de suivi départemental sera mis en place par la CPTS Roannais Défi Santé Ensemble et s'attachera à :

- Partager les bilans établis par chacune des parties sur les actions de coopération mises en œuvre,
- Proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires ou la mise en œuvre d'actions correctives.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif est destiné pour les personnes sans médecin traitant et en affection longue durée. Il est complémentaire à ce qui a été mis en place par la maison de santé pluridisciplinaire de Charlieu 3 jours par semaine.

Monsieur Jean-Luc MATTRAY indique qu'il y a déjà eu une permanence à Belmont. Le premier bilan souligne qu'une majorité de personnes qui s'est présentée en consultation à la quarantaine et est jeune parent. Une population plus âgée était attendue. Finalement ce dispositif sera bénéfique pour toutes les tranches d'âges. Il y a déjà de très bon retour sur l'initiative de ce projet.

Monsieur le Président indique que certaines pharmacies du territoire procèdent aux téléconsultations par le biais de cabines avec assistance du Pharmacien. Ce dispositif est aussi une solution et ,n'est pas suffisamment connue.

Suite à la question de Monsieur Marc LAPPALUS, Monsieur le Président indique que la priorité est aux personnes sans médecin traitant et en affection longue durée.

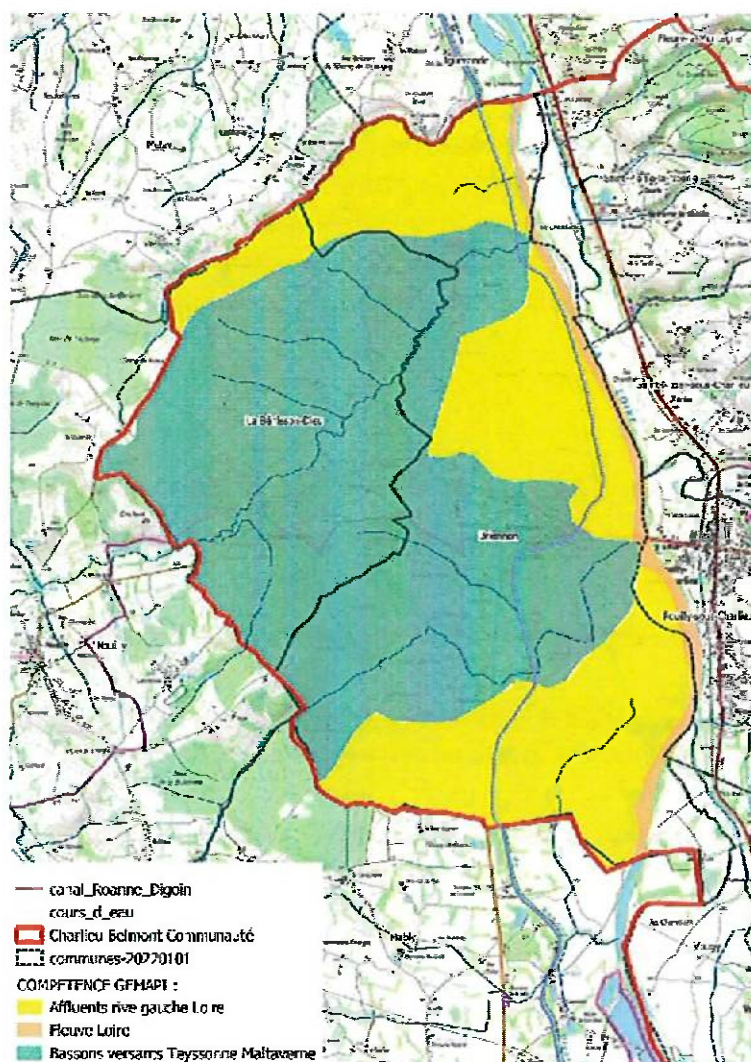
Proposition : autoriser M. le Président à signer une convention avec la CPTS Roannais Défi Santé Ensemble pour participer au fonctionnement du Médicobus de l'expérimentation en fin d'année 2024 à la 3^{ème} année de fonctionnement en 2027 (financement maximum sur la période 32 400 €)

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-182

ENVIRONNEMENT

- Périmètre du transfert de compétences à Roannaise de l'eau

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'Environnement indique à l'ensemble du Conseil communautaire qu'il convient de mettre à jour l'adhésion de la communauté de communes à Roannaise de l'Eau pour la compétence GEMAPI (secteur rive gauche) sans incidence sur la gouvernance et les contributions.



Monsieur Gérard MEUNIER indique qu'il est préférable que le domaine fluvial de la Loire intègre la Roannaise de l'eau pour une gestion plus optimale car La Roannaise de l'Eau dispose de meilleurs moyens en cas d'éboulements par exemple.

Monsieur le Vice-Président précise que l'entretien des bords reste à la charge de la collectivité.

Proposition : demander l'extension du périmètre d'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au syndicat Roannaise de l'eau pour la compétence GEMAPI, sur le territoire des communes de Briennon et Bénisson-Dieu compris dans les bassins versants de la Teyssonnie et du Maltaverne et les affluents rive gauche de la Loire ainsi que sur le territoire des communes concerné par la masse d'eau Loire (domaine de l'Etat) que sont Briennon et Bénisson-Dieu, Vougy, St Nizier sous Charlieu, Vougy, St Pierre la Noaille tels que délimités par la cartographie ci-dessus.

Pour :	40	Contre :	0	Abstention :	0
Délib 2024-183					

DIVERS

- **Soutien 2025-2027 à l'association solidarité paysans**

Monsieur le Président présente brièvement l'association solidarité paysans de la Loire qui accompagne les agriculteurs en cas de difficultés financières, administratives ou personnelles. Son rôle est de permettre de sortir par cet accompagnement très personnalisé des exploitants des difficultés, de les remettre en situation de poursuivre leur activité dans de meilleures conditions, mais aussi parfois de conduire à une cessation d'activité préférable sans dégâts collatéraux

Extrait de la sollicitation de l'association :

**Monsieur le Président de Charlieu Belmont Communauté,
Messieurs et Mesdames les membres du Conseil Communautaire,**

Solidarité paysans accompagne depuis plus de 30 ans les paysans en difficultés sur le département de la Loire.

50 % de nos interventions se déroulent dans le Roannais : les appels sur votre territoire, ont pris tellement d'importance, que nous avons affecté un poste sur le Roannais en 2024 (soit 0,7 ETP). Vous trouverez ci-joint notre rapport d'activité 2023.

L'état, l'Agence Régionale de Santé, la MSA, le Conseil Départemental, la Région, le Tribunal Judiciaire de Roanne reconnaissent nos compétences et le bien fondé de nos actions.

Notre présence dans les instances de prévention du mal être ainsi que les partenariats développés, montrent la nécessité et la complémentarité de nos actions avec les acteurs du territoire.

Nous sommes le seul interlocuteur neutre et extérieur à tout intérêt à qui peut faire appel l'agriculteur en difficulté, le seul impliquant une majeure partie de bénévoles très disponibles.

Les crises successives mais aussi les actions que vous menez (le PAT, les différentes études filières, etc.) montrent les difficultés que rencontrent les paysans de votre territoire. L'accompagnement est indispensable au regard du nombre de suicides de paysans constatés ces derniers mois. De plus, une ferme en difficulté est une ferme qui ne se transmet pas.

Pour poursuivre notre travail, nous avons besoin de votre soutien.

Pour mieux connaître les difficultés que rencontrent les agriculteurs de votre territoire, vous avez besoin de notre regard, nous sommes persuadés qu'un partenariat est nécessaire.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons un rendez-vous et un soutien financier de la part de votre collectivité.

Dans la Loire, plusieurs collectivités nous soutiennent (Saint Etienne Métropole, La Communauté de Communes des Monts du Pilat), nous avons également le soutien de La Communauté de Communes des Pays d'Urfé depuis plusieurs années, nous souhaiterions avoir le soutien de l'ensemble des collectivités du Roannais. Nous sommes à votre disposition pour un Rendez vous commun aux collectivités du Roannais ou propre à votre collectivité.

Budget annuel de la structure :

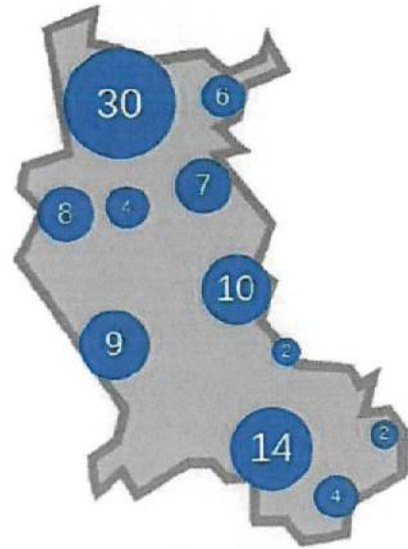
BUDGET PRÉVISIONNEL Solidarité Paysans 42 2025

CHARGES		2024	PRODUITS		2025
60	Achats	530 €	70	Ventes et prestations	6 440 €
604	Prestations		706	Prestations service	440 €
605	Achat matériel, fournitures et diver	500 €	706	Conciliation, audit	6 000 €
606	Photocopies	130 €	708		
61	Services extérieurs	6 125 €			
613	Loyers	3 770 €	74	Subvention d'exploitation	81 100 €
615	Maintenance				
616	Assurance	110 €	741	Conseil Départemental	38 000 €
618	Documentations, formations	2 245 €	742	Région	19 200 €
618	Colloque		743	Communauté de Communes et Agglo (Saint Etienne Métropole, Monts du Pilat et Pays d'Urfé)	7 400 €
			744	MSA	3 000 €
62	Autres services extérieurs	23 800 €	745	Banques	3 000 €
622	Honoraires comptables, commiss.	1 700 €	746	FNDVA (form. Bénévoles)+ FDVA2	2 000 €
623	Communication, réception	1 000 €	747	ARS	8 500 €
625	Déplacements salariés	7 000 €	748		
625	Déplacements bénévoles	10 500 €	749	Ministère Agriculture	
625	Frais administrateurs	850 €		Fondation de France	
626	Télécom, internet, timbres	1 200 €		Autres produits	
627	Frais bancaire	50 €			
628	Cotisations	1 500 €	749	Divers	
63	Impôts et taxes	235 €	75	Autres produits	7 400 €
64	Charges de personnel	90 000 €	754	Dons et frais bénévoles non remb.	1 800 €
641	Salaires	66 000 €	756	Cotisation adhérents	1 600 €
645	Charges sociales	24 000 €	754	Mécénat	4 000 €
65	Autres charges	0 €	754	Mécénat autres	
651	Droits d'auteur		758	Produits divers	
658	Divers	0 €	76	Produits financiers	100 €
66	Charges financières	200 €	764	Produits financiers	100 €
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
672	Charges exercices antérieurs		772	Produits sur exer antérieur except.	
68	Dotations aux amortissements		79	Transferts de charges	1 751 €
681	Provisions et engagements		791	OCAPIAT et IJSS	1 500 €
			791	Déplacement formation salariés	
	TOTAL CHARGES	120 990 €		TOTAL PRODUITS	96 791 €
				RÉSULTAT	-24 199 €
	VALORISATION BÉNEVOLAT	45 000 €		VALORISATION BÉNEVOLAT	45 000 €

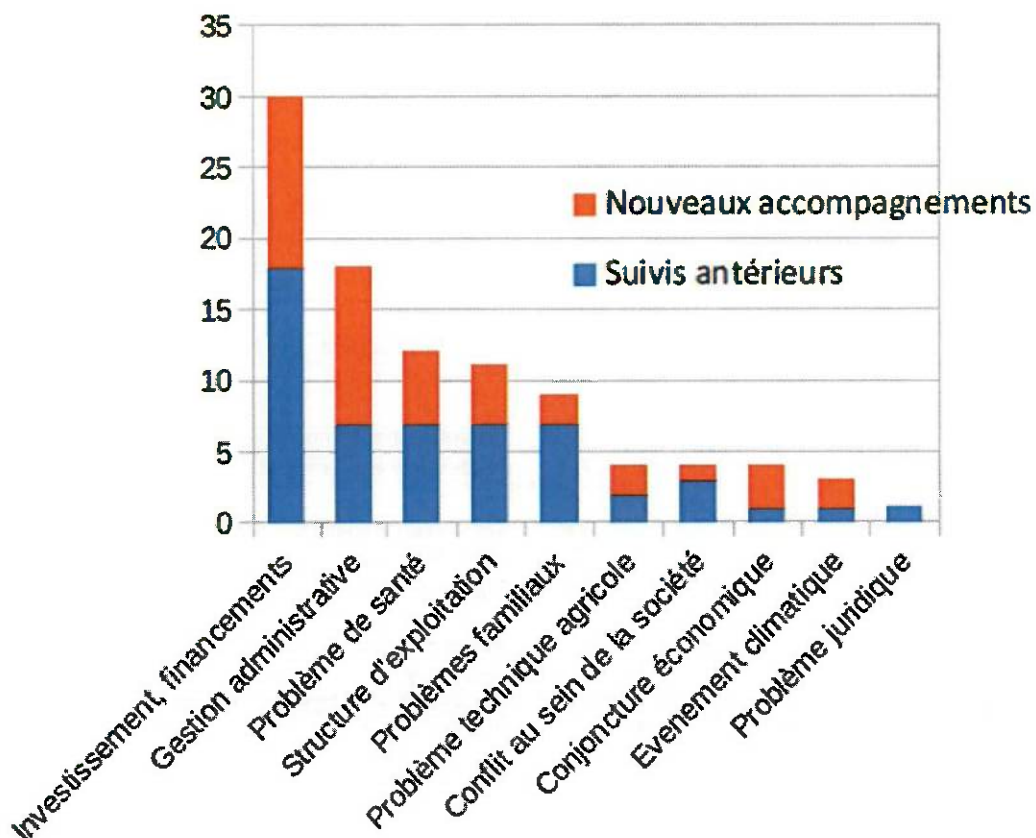
Le bilan d'activité est joint à la note.

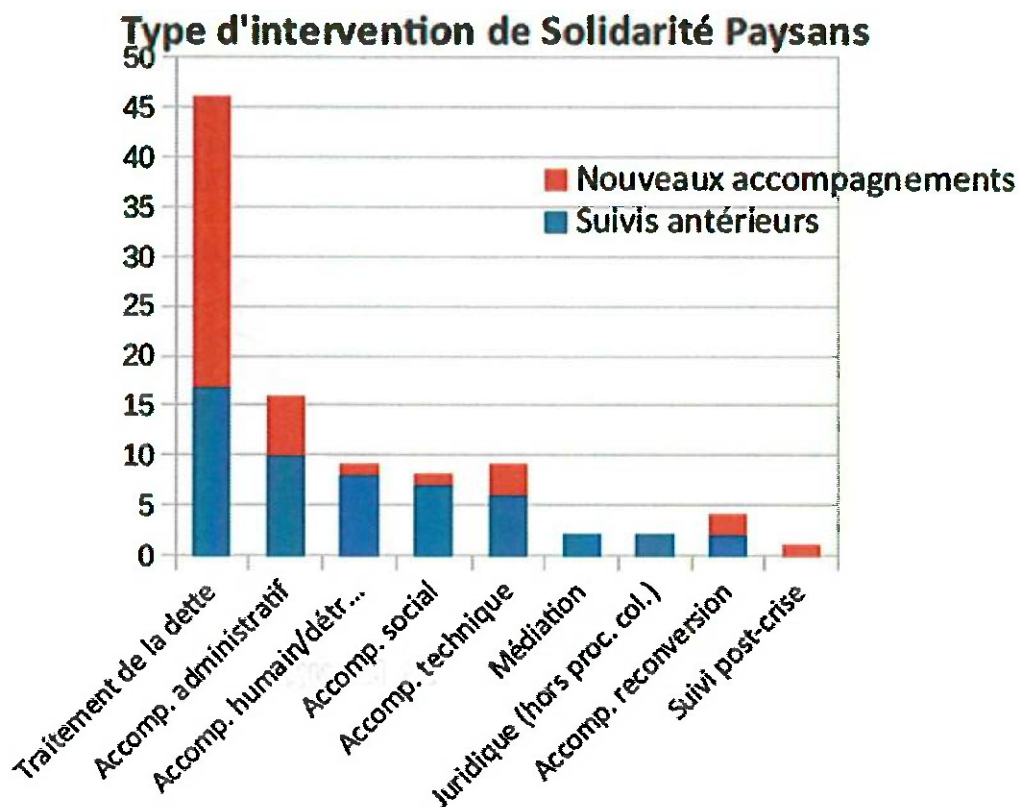
Sur quels territoires se situent les accompagnements ?

Roannais Agglomération	30
Saint Etienne Métropole	14
Forez Est	10
Loire Forez	9
CCPU	8
COPLER	7
Charlieu Belmont	6
Monts du Pilats	4
Vals d'Aix et Isable	4
Monts du Lyonnais	2
Pilat Rhodanien	2



Cause des difficultés





Monsieur Etienne HERTZOG indique que l’association fournit un travail remarquable notamment en termes de soutien moral.

Proposition : valider le soutien à l’association solidarité paysans Rhone-Alpes par une subvention versée annuellement à partir de 2025 à hauteur de 350 € par exploitation accompagnée (base n-1), autoriser M ; le Président à signer une convention pour apporter un soutien sur la période 2025-2027, dire que la dépense sera prévue sur le budget principal en section de fonctionnement.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
 Délib 2024-184

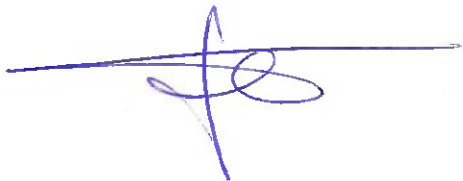
Monsieur Jean FAYOLLE informe le conseil communautaire que la micro-crèche et la MIC de Briennon ont reçu un courrier concernant le contrôle de l’air. L’interrogation porte sur la teneur de la convention proposée.

Monsieur le Président propose de voir ce point avec Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale absente pendant la séance. Il existe des systèmes avec une application et l’installation de capteurs. Il faut pour autant prioriser le bon sens et aérer régulièrement les lieux d’accueil.

- ➔ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 18 décembre 2024 à 19h00.**
- ➔ Conférence des Maires le **jeudi 5 décembre à 19h00** au siège de la communauté de communes.

Fin de séance : 21H12

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Belmont de la Loire
M. Jean-Luc MATRAY



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 18 décembre 2024,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 24 DEC. 2024*